

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Octidi 8 nivôse, an V.

(Mercredi 28 Décembre 1796).

Séance du parlement d'Angleterre sur la Fayette. — Suite du manifeste de l'Angleterre contre la déclaration de guerre de l'Espagne. — Déclaration du roi de Prusse concernant les princes allemands qui ont conclu leur paix avec la France. — Départ de l'escadre espagnole de Toulon. — Rapport sur les rentiers de quatre mille livres et au-dessous.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

A L L E M A G N E.

De Manheim, le 12 décembre.

Le 9 de ce mois, les français ont entièrement abandonné Spire, après avoir ordonné aux magistrats d'en fermer les portes.

Il est plus que jamais question d'un armistice général; cependant l'on doute qu'il soit conclu avant que Kehl soit au pouvoir des troupes impériales. On bombarde sans relâche cette place; et les autrichiens viennent de gagner, pour sa réduction, un avantage important; c'est la prise de la grande tête de Kehl. « Hier, est-il dit dans une lettre du quartier-général d'Offembourg, en date du 6 décembre, les autrichiens se sont emparés de l'isle appelée la grande tête de Kehl, ainsi que d'une flèche: par l'occupation de ces postes, ils peuvent inquiéter les derrières du camp retranché de l'ennemi. La prise de cette isle a coûté beaucoup de monde aux français; un grand nombre ont été noyés ».

De Hambourg, le 15 décembre.

Le roi de Prusse vient de publier une déclaration portant qu'il défendra de tous ses moyens tous ceux des membres du corps germanique qui pourroient être attaqués pour avoir fait leur paix particulière avec la France. Cette pièce très-importante, et qui peut amener d'intéressans résultats, a été provoquée par les menaces faites par l'empereur à ceux des princes allemands qui, ayant traité avec la France, refuseroient de fournir leur contingent à l'armée d'Empire.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 16 décembre.

On lit les détails suivans dans une lettre écrite par un officier de marine, à bord de la frégate *l'Infatigable*, de l'escadre de l'amiral Pellew, qui croise devant Brest. Elle est datée du 11.

« En quittant l'Angleterre, nous avons joint la flotte de

l'amiral Colpoys à la hauteur d'Ouessant. Il nous ordonna d'aller observer ce qui se passoit à Brest, ce que nous fîmes hier, et nous nous approchâmes d'assez près pour que les forts tirassent sur nous, mais sans nous faire de mal. Nous vîmes tous les vaisseaux qui étoient dans le port, au nombre de 25 voiles, dont 17 étoient des vaisseaux de ligne, avec leurs voiles dehors et prêts à mettre à la mer. L'amiral Colpoys a dit à sir Ed. Pellew qu'il s'attendoit à une descente en Irlande: nos ordres étoient d'épier les mouvemens de l'ennemi, et s'il se dispoisoit à sortir, d'en avertir sur-le-champ l'amiral qui se tient à quinze lieues du port. Il y avoit sous une petite batterie deux petites corvettes à l'ancre, qui, dès qu'elles nous ont aperçus ont levé l'ancre et sont rentrées dans le port. Elles paroisoient toutes prêtes à mettre à la voile ».

La séance de la chambre des communes d'hier est trop curieuse et trop intéressante pour ne pas mériter qu'on fasse connoître les traits principaux du débat. Le général Filtz-Patrick, qui a fait la motion sur la détention de la Fayette et de ses compagnons de captivité, est le même qui, au mois de mars 1794, fit une motion toute semblable sur le même sujet, qui fut appuyée par les mêmes orateurs, attaquée par les mêmes adversaires et vaincue par une majorité à-peu-près égale.

Je me rappelle, dit le général Filtz-Patrick, que dans une occasion où mon honorable ami (M. Sheridan) représentoit le caractère et l'esprit national des anglais comme étant sur son déclin, il avança une proposition dont en ce moment, je ne puis m'empêcher de suspecter la vérité. Il est digne de remarque, disoit-il, que ce période où la vertu et l'esprit public déclinent si sensiblement soit en même tems le période de notre histoire où brillent avec plus d'éclat les vertus aimables et privées de la bienveillance et de la générosité. Quelque doute que j'aie, dit l'orateur, sur la vérité générale de cette observation, je conviens que le sort de ma première motion y est très-favorable. Ce qui m'a puissamment encouragé dans la démarche que je renouvelle aujourd'hui, indépendamment des motifs d'honneur et d'humanité, c'est le souvenir de ce mouvement universel et spontané de pitié mêlé d'indignation, qui s'éleva dans le cœur de tout anglais, au-dehors de cette chambre comme dans

son sein, lorsque je présentai la première fois le tableau de l'injustice et de la cruauté contre laquelle je viens encore élever ma voix. Mais, hélas ! quelle fut ma douleur en voyant ces impressions généreuses changer tout-à-coup dès que le ministre eut annoncé des dispositions contraires. Il est vrai que le ministre, dans son opposition, ne défendit pas l'injuste détention de ces malheureux ; cette cruauté ne trouva qu'un seul défenseur (M. Burke) ; mais le caractère, l'autorité, le zèle et, par-dessus tout, l'éloquence entraînant de cet adversaire, eurent une puissante influence sur la décision de la chambre.

Le ministre, dans cette occasion comme dans toutes les autres, s'est montré trop judicieux, pour soutenir la justice de la détention ; mais il a employé cette éloquence extraordinaire qui lui est propre, à examiner les motifs de leur arrestation ; et il s'est attaché à prouver l'inconvenance et peut-être l'inutilité des efforts que fera le législateur ou le monarque de la Grande-Bretagne, en voulant intervenir officieusement entre des particuliers et des puissances indépendantes.

L'orateur, en développant cette partie de son sujet, convient que l'arrestation des membres de l'assemblée constituante de France pouvoit être justifiée dans le premier moment ; mais il soutint que lorsqu'il fut prouvé qu'ils n'avoient pas été pris en armes ; qu'ils désertoient au contraire de l'armée française pour aller chercher un asyle sur une terre étrangère ; dès ce moment leur détention ne pouvoit être justifiée.

Pour prouver que la Fayette n'étoit pas le prisonnier de l'empereur, il invoqua le témoignage de l'empereur lui-même. La Fayette, dit-il, est le mari d'une femme dont les rares vertus honorent ce siècle et dont les souffrances si peu méritées surpassent toutes celles qu'éprouveront les plus illustres matrones romaines, victimes de la tyrannie des Claude et des Nérons. M^{de} la Fayette a eu le bonheur d'échapper aux griffes sanguinaires du tyran Robespierre. (Car ce fut la destinée de sa famille d'être également odieuse à la monarchie et à l'anarchie). Après avoir vu sa mère et ses sœurs misérablement traînées à l'échafaud, elle arrive enfin à Vienne, avec deux filles, dont l'aînée n'a pas 17 ans. Elle obtient une audience de l'empereur. Elle implore la liberté de son mari ; mais s'il est invariablement décidé que la Fayette restera dans les fers, elle demande la permission de partager sa destinée, de s'enfermer avec ses filles dans le cachot de son mari, afin que les soins de la tendresse conjugale et filiale adoucissent du moins les horreurs de sa captivité.

L'empereur fut touché de tant de malheurs et d'un si noble dévouement ; mais sa compassion se borna à accorder à ces trois innocentes et généreuses créatures la permission de s'ensevelir dans la même prison que l'objet de leur tendresse. Quant à la liberté de la Fayette, je ne puis l'accorder, dit ce prince ; j'ai les mains liées par mes alliés. J'ai donc raison d'affirmer, ajoute le général Filtz-Patrick, que la Fayette n'est pas le prisonnier de l'empereur ; c'est sur cette base qu'il fonde les principaux motifs de sa motion.

Il s'étendit avec beaucoup de détail sur la dureté des traitements qu'éprouvoit la Fayette dans sa prison d'Olmutz ; sur ceux qu'éprouva comme lui sa malheureuse famille, à qui on ne voulut pas permettre d'avoir avec elle une femme pour leur rendre quelque service. Il rappelle ce que les journaux ont déjà publié, que madame

de la Fayette malade, demanda la permission d'aller pour huit jours à Vienne, pour respirer un meilleur air et consulter des médecins ; qu'une faveur si légère lui fut refusée, à moins qu'elle ne consentit à ne plus retourner avec son mari. On sait et l'on auroit aisément deviné la réponse de cette généreuse victime de la tendresse et du devoir. Elle persista à rester dans le cachot d'Olmutz, quelle ne vit plus que comme son tombeau et celui de son mari.

L'orateur, interprétant ensuite la réponse de l'empereur à madame de la Fayette, observa que s'il avoit les mains liées par ses alliés, l'Angleterre étoit son alliée ; et que le crime d'une détention inique et sans motif tomberoit sur la nation, si le ministre ne s'empressoit d'écarter d'elle une telle complicité par une démarche publique également dictée par l'honneur et par l'humanité.

Nous regrettons de ne pouvoir entrer dans les développemens que l'orateur donna à son éloquent plaidoyer ; mais le défaut d'espace nous force de nous borner à traduire le résultat de sa motion. Il proposa de rédiger une adresse, par laquelle la chambre représenteroit humblement à S. M. que la détention de M. de la Fayette et de M. de Pussy par l'allié de S. M. l'empereur étoit notoirement injurieuse à la cause de S. M. et de ses alliés, et suppleroit sa majesté d'employer ses bons offices pour leur faire rendre la liberté de la manière que sa sagesse jugeroit le plus convenable.

(Nous ferons connoître, par extrait, la suite de cette discussion).

Suite de la réponse à la déclaration de guerre de la cour de Madrid contre la Grande-Bretagne.

La seconde accusation de mauvaise foi contre sa majesté, a pour fondement la conclusion d'un traité d'amitié et de commerce avec les Etats-Unis d'Amérique, puissance avec laquelle la Grande-Bretagne et l'Espagne étoient en paix, avec laquelle le roi d'Angleterre aussi bien que sa majesté catholique, étoit absolument libre de contracter de semblables engagements, et avec laquelle la cour de Madrid a conclu récemment un pareil traité, avec la seule différence que les stipulations du traité de la Grande-Bretagne, ne pouvoit fournir aucun sujet d'injure ni d'offense à aucune autre puissance, tandis que le traité fait par la cour de Madrid, contient un article (celui relatif à la navigation du Mississippi), qui, s'il pouvoit avoir son entière exécution, seroit de la part de l'Espagne une atteinte directe au traité conclu avec la Grande-Bretagne, et une violation déclarée des droits importants et incontestables de sa majesté et de son peuple.

On regarde aussi comme des preuves de mauvaise-foi, la répugnance qu'a montrée le gouvernement anglais à adopter les plans proposés par l'Espagne pour traiter de la fin de la guerre avec la France (mais on n'expose pas quels étoient ces plans), et le refus d'acquiescer à fournir à l'Espagne des secours pécuniaires jugés nécessaires pour la remettre en état d'agir contre l'ennemi commun. Le refus de ces secours ne peut certainement surprendre tous ceux qui ont considéré la situation et la conduite de l'Espagne pendant la guerre ; et cette puissance pourra difficilement alléguer ce refus, même comme l'excuse de la paix conclue par elle précipitamment, non seulement à l'insu de ses alliés, mais au moment où elle leur répétoit des assurances positives ; mais il est difficile de concevoir comment un tel refus peut devenir le fondement d'une rupture avec la Grande-Bretagne, ou comment, sans inconséquence, l'impossibilité où étoit l'Espagne de continuer la première guerre sans les secours pécuniaires de son alliée, peut-elle être devenue un motif de s'engager gratuitement dans toutes les dépenses et les difficultés d'une nouvelle guerre contre cette même puissance.

A l'égard de la condamnation du *Saint-Jago* (prise faite sur l'ennemi par les vaisseaux de sa majesté) sa majesté a uniquement à répondre aux assertions injurieuses du manifeste espagnol à ce sujet, que les réclamations des deux parties dans cette cause ont été publiquement entendues & décidées suivant la loi commune des nations, & devant le seul tribunal compétent, dont l'impartialité ne peut aucunement être soupçonnée.

La conduite
réclamées
hollandais, a
dû inutile
la conduite
dispositions hos
euer de ses
Les accusations
ques vaisseaux
et du Pérou,
revoit le
prouver ces de
évitement
éloges, contre
vent avoir été
à Londres, a
réclamations de
les Anglais dan
comme un pré
droit que les An
Est un droit
mière fois, a é
comme ayant
exercice plein
en termes si ex
transaction est
l'ignorance.
Telles sont les
raintes &
les rois de L
une alliance d
sans frivolés, q
hésive avec l
maintenant avo
collégion, mais
assurances le

D É
L'escadre d
sures et dor
en et la co
à la dernier
notre munic
se sert du
pys.
Le ministr
municipale, r
gouvernem
aux habitans l
a lettre au

D É P
Le siège de
attaque ; on
s'il en résul
zig et de
imagé les l
-tout l'alle
r les muni
Il y a en
très-violer

Une gazette
ous avons v
accant un cor

La conduite de sa majesté à l'égard des munitions navales qui ont été réclamées par l'Espagne, quoique trouvées à bord de vaisseaux hollandais, a été également à l'abri de tout reproche; & aucun de ces faits n'a eu lieu à l'égard de ces cargaisons, jusqu'à ce que la conduite équivoque de l'Espagne & les justes soupçons de ses dispositions hostiles aient empêché sa majesté de consentir à lui prêter de ses propres ports les moyens d'agir contre l'Angleterre. Les accusations suivantes portent sur la mauvaise conduite de quelques vaisseaux marchands qui ont débarqué sur les côtes du Chili et du Pérou, dans le dessein d'y faire un commerce illicite & de troubler le pays. Sur cela il faut observer qu'on n'a essayé de prouver ces desseins par aucun fait quelconque; que si quelque fait a véritablement eu lieu de la part de quelques individus dans ces pays éloignés, contre les loix du gouvernement qui y est établi; ces loix peuvent avoir été sur-le-champ maintenues par la force; qu'enfin la cour de Londres, a toujours été prête à accueillir & satisfaire toutes les réclamations de cette nature. Mais la pêche de la baleine faite par les Anglais dans ces parages, qui est présentée dans le manifeste comme un prétexte frauduleux, n'est pas, ainsi qu'on l'avance, un droit que les Anglais réclament d'après la convention de *Nootha*. C'est un droit qui, bien loin d'avoir été établi alors pour la première fois, a été solennellement reconnu par la cour de Madrid comme ayant toujours appartenu à la Grande-Bretagne, & dont l'exercice plein & tranquille a été garanti aux sujets de sa majesté en termes si expressifs, qu'ils ne souffrent aucun doute, & cette transaction est si récente, qu'on ne peut aucunement en prétexter l'ignorance.

Telles sont les offenses du gouvernement britannique, telles sont les craintes & les appréhensions de l'Espagne, dans le tems que les cours de Londres & de Madrid étoient réunies sur les liens d'une alliance & engagées dans la coalition; & c'est sur des motifs si honteux, que la cour de Madrid conçoit le projet d'une alliance offensive avec les ennemis du roi d'Angleterre; projet qu'elle avoue maintenant avoir conçu dès le moment où elle s'est séparée de la coalition, mais qu'elle avoit caché long-tems avant cette époque sous des assurances, les plus explicites & les plus positives de neutralité.

(La suite dans un autre numéro).

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU VAR.

De Toulon, le 13 frimaire.

L'escadre espagnole a appareillé aujourd'hui à quatre heures et demie du soir et est sortie de la rade. L'union et la cordialité réciproques se sont soutenues jusqu'au dernier moment; l'amiral Langara a fait ses adieux à notre municipalité par une lettre amicale, dans laquelle se sert du terme de *la respectable municipalité de ce pays*.

Le ministre de l'intérieur a écrit à l'administration municipale, une lettre qui annonce l'approbation que le gouvernement a donnée, tant à sa proclamation adressée aux habitans lors de l'arrivée de l'escadre espagnole, qu'à la lettre au commandant de l'escadre.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

De Strasbourg, le 3 nivôse.

Le siège de Kehl avance toujours: on se canonne; on attaque; on s'enlève des avant-postes, sans cependant qu'il en résulte rien de décisif. Le débordement de la Saône et de la Schoatter causé par le dégel, a fort endommagé les batteries, inondé la tranchée et incommodé tout l'aile gauche. Les voitures ne peuvent plus charger les munitions, on les fait transporter à bras.

Il y a eu sûrement hier quelque attaque; le feu a été très-violent et continue en ce moment encore.

De Paris, le 7 nivôse.

Une gazette étrangère et une lettre particulière que nous avons vue, datée de Turin le 14 décembre, annoncent un combat où Buonaparte auroit été battu par Al-

vinzi et même grièvement blessé. Nous avons connoissance d'une autre lettre de Turin, en date du 15, qui n'annonce ni revers ni combat, et qui ne laisse aucun doute sur la fausseté de ce bruit, dont nous ne parlons que parce qu'il pourra être répété dans d'autres gazettes.

On ne doute presque plus que l'armement de Brest ne soit destiné pour le Portugal. Il paroît certain aussi que l'escadre anglaise n'a pas eu connoissance du départ de la nôtre, puisqu'on l'a signalée du goulet de Brest.

Un journal annonce l'heureuse nouvelle que personne n'a péri dans le naufrage du *Sédusant*.

Nos gazettes ne sont pas les seules où l'on imprime des mensonges ridicules; les Anglais ont aussi leurs *Louvettes* et leurs *Poultiers*, qui publient à tort et à travers des pauvretés qu'ils ramassent on ne sait où. Voici un article de ce genre, assez curieux, que nous traduisons littéralement du *Times*, du 12 décembre.

« Le célèbre *Larive*, qui est mort dernièrement à Paris, étoit à la tête de la profession scénique en Europe. Également supérieur dans la tragédie et dans la comédie, il n'avoit point de rival, en Angleterre plus qu'en France. Quelque tems avant sa mort, il avoit renoncé au théâtre pour se livrer à la politique. Quoique modéré au commencement de la révolution, il se laissa à la fin corrompre par les agens de *Robespierre*, et s'attacha au système de la terreur. *Larive* avoit été un disciple du fameux *le Kain*; et il eut le mérite de bannir le premier du Théâtre-Français ces mouvemens outrés et ces convulsions hors de nature, universellement réprouvés de tous les gens de goût ».

Larive, qui heureusement n'est ni mort ni terroriste, et qui a reçu il y a deux jours les plus grands applaudissemens dans le rôle d'*Achille*, s'amusera, sans doute, de cette oraison funèbre du *Louvet* britannique.

D. D.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen JEAN DEBRY.

Séance du 7 nivôse.

Camus obtient la parole; il appelle l'attention du conseil sur les rentiers et pensionnaires de l'état dont le paiement est suspendu. Si cette position est affligeante pour cette classe entière de citoyens, si elle le donne à tous des droits à l'intérêt et à la sensibilité des législateurs, combien ne sont pas plus à plaindre ceux d'entre eux que leur âge met hors d'état de pourvoir par quelque autre moyen à leur subsistance. Camus propose donc que pour les rentes et pensions qui n'excèdent pas 4000 liv., les rentiers et pensionnaires âgés de 65 ans soient payés de préférence à tous les autres.

Mounot s'oppose à l'adoption de ce projet.

Peut-être, dit-il, pouvez-vous prendre la détermination à laquelle on vous invite à l'égard des pensions qui ne sont que des actes rénumérateurs; mais vous ne le pouvez pas pour les rentes qui sont des propriétés: or la propriété d'un homme de 25 ans est aussi sacrée que celle d'un homme de 65. Si vous ne pouvez pas payer aux

renfiers la totalité de ce qui leur est dû, ne leur en payez qu'une partie ; mais que tous reçoivent également cette partie, voilà la justice. Je demande que vous ajourniez cette partie du projet, afin qu'on ait le tems de méditer une proposition aussi importante.

Camus consent à ce que la partie du projet relatif aux rentiers soit ajournée.

Dubois-Crancé réclame aussi-tôt l'ajournement pour la partie aussi qui concerne les pensionnaires. Il pense qu'il suffira de citer au conseil un seul exemple du résultat qu'une telle décision entraîneroit pour lui en faire sentir l'injustice. Qu'arriveroit-il en effet ? que d'anciens militaires qui jouissent depuis long-tems de leurs pensions, en seroient payés, tandis qu'on n'acquitteroit pas celles des braves militaires qui ont été estropiés à la fleur de leur âge en combattant pour la cause de la liberté.

Camus répond qu'un militaire blessé, mais jeune encore, peut travailler.

Il s'élève des murmures, et tout le projet est ajourné jusqu'après l'impression.

Camus propose ensuite qu'une commission soit chargée d'examiner s'il ne conviendroit pas d'annoncer une indemnité aux fonctionnaires publics à raison du traitement insuffisant qu'ils ont reçu pendant le dernier trimestre.

Cette proposition est adoptée.

Dannou présente la rédaction de la résolution relative à l'établissement d'un tachygraphe ; elle n'offre rien de nouveau, si ce n'est la suppression de l'agent éditeur proposée par le rapporteur et adoptée par le conseil.

Deux articles ont souffert des difficultés : d'abord celui qui portoit que les réclamations des membres du conseil ne seroient imprimées que dans une feuille séparée, quand il y en auroit suffisamment pour remplir cette feuille. Le conseil a décidé qu'elles le seroient dans la feuille qui les suivra immédiatement.

L'autre article contre lequel on s'est élevé, c'est celui relatif à l'envoi, à leurs frais, du tachygraphe aux administrations. Plusieurs membres ont soutenu que cet envoi seroit coûteux, inutile et même dangereux ; d'autres, qu'il étoit indispensable ; et l'article a été adopté.

(Nous donnerons demain les débats avec plus de détails).

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen PARADIS.

Séance du 7 nivôse.

Le conseil reçoit et approuve de suite une résolution qui rectifie la loi du 27 vendémiaire dernier relative aux droits de péage perçus sur le pont de la Mulatière à Lyon.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution du 5 frimaire, qui applique aux exécuteurs testamentaires l'art. 2 de la loi du 13 germinal dernier.

La commission avoit proposé de rejeter cette résolution, attendu qu'il ne peut exister de difficulté sur le mode de remise ou paiement des sommes dont on a dû compter avant l'année 1791, et que l'exécuteur testamentaire n'est pas un dépositaire, mais un mandataire qui aussi-tôt après l'expiration de son mandat, doit s'empres-

ser de faire la remise des meubles dont il peut rester saisi que la négligence sur ce point le rend garant de tous les événemens et qu'il ne peut se libérer que par le paiement d'une valeur égale à celle existante au moment où il a dû rendre et apurer son compte.

Barreaud et Bonnesœur soutiennent la résolution ; ils pensent que l'exécuteur testamentaire est un véritable dépositaire qui ne peut changer la nature des objets qui sont entre ses mains, ou bien ce seroit autoriser le diverti- tissement des choses appartenantes aux successions. L'exécuteur testamentaire a reçu de l'argent, il doit rendre de l'argent ; s'il a reçu des assignats il doit rendre des assignats. En vain objecte-t-on que les assignats ont perdu tout-à-fait leur valeur entre ses mains ; il ne falloit pas attendre aussi long-tems pour la reddition des comptes. Le héritiers ne doivent imputer qu'à eux leur négligence ; ils n'ont rien à répéter suivant cet axiôme : *perit domino*.

Le conseil approuve la résolution.

Sur le rapport de Dalphonse, le conseil approuve la résolution du 26 frimaire, relative à un référé du tribunal de cassation.

Sur celui de Saligny, il approuve celle du 21 frimaire qui porte que les échangistes dépossédés depuis la loi du 17 frimaire, au 2, sans avoir été rétablis dans la jouissance des objets cédés en échange par eux ou par leurs auteurs, seront réintégrés sur-le-champ dans les biens dont ils ont été dépouillés, sans préjudice des droits de la nation de ceux des échangistes qui les feront valoir ainsi qu'il appartiendra.

Bourse du 7 nivôse.

Amsterdam.....60 $\frac{1}{4}$ 61 $\frac{1}{2}$.	Bordeaux..... $\frac{1}{2}$ pert.
Hambourg.....193, 190 $\frac{1}{2}$.	Or fin..... 101 liv. 5 s.
Madrid.....11 liv.	Ling. d'arg...50 liv. 8 s. 9 d.
Cadix.....10 l. 17 s. 6 d.	Piastre..... 5 l. 4 s.
Gènes.....92 $\frac{1}{4}$.	Quadruple.....79 s.
Livourne.....103.	Ducat d'Hol..... 11 l. 8 s.
Bâle..... $\frac{1}{4}$ perte à vue.	Souverain.....33 l. 11 s.
Lausanne.....1 $\frac{1}{2}$ 2 mois.	Guinée.....
Londres...24 liv. 7 s. 6 d.	Mandat, 1 l. 18 s. $\frac{1}{2}$, 19, 18 $\frac{1}{2}$.
Lyon.....au pair.	
Marseille..... $\frac{1}{2}$ bénéf.	

Esprit $\frac{3}{4}$, 500 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 385 liv. Huile d'olive, 1 liv. 6 s. — Café Martinique..... — Café Saint-Domingue, 1 liv. 17 s. — Sucre d'Inde, 1 liv. 3 s. — Sucre d'Orléans, 1 liv. 18 s. — Sucre de Marseille, 19 s. 6 d. — Chandelle, 12 s.

Camilla ou la Peinture de la Jeunesse, par miss Burney. A Paris, chez Maradan, libraire, rue du Cimetière Saint-André des Arts, n.º 9 ; 5 vol. in-12, brochés. Prix, 10 liv. et 14 liv. franc de port par la poste pour les départemens. On affranchit l'argent & la lettre d'avis.

Le nom de l'intéressant auteur de *Cecilia* & *d'Evelina* est préjugé favorable pour ce nouvel ouvrage.